



# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE



**École primaire  
Pierre-Rémy**

Version: 2018-03-07

Approuvée par le C.É. : 2018-03-26

## Informations particulières :

- 410 élèves
- Pédagogie CAP sur la prévention

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence / 9 octobre 2015

Page 1

# Intention au lecteur

---

Le présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence se veut un outil de référence pour l'école en matière de prévention et de traitement de la violence.

Il contient des informations pertinentes qui peuvent s'adresser aux élèves, aux parents, aux membres du personnel (premiers et deuxième intervenants) et aux partenaires de la communauté.

Ainsi, le code de couleur suivant vous permettra de repérer plus facile l'information qui vous est dédiée :

	Information pour tous
	Information pour les élèves
	Information pour les parents
	Information pour les membres du personnel
	Information pour les partenaires

# Plan de lutte

---

Les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui sont en vigueur depuis le 15 juin 2012, obligent chaque établissement d'enseignement primaire et secondaire à se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le **plan de lutte** de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

*(LIP, 2012)*

Le plan de lutte doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence *(LIP, 2012)*.

## Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens *(LIP, 2012)*.

## Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser *(LIP, 2012)*.

La LIP prévoit que :

- Ce soit distribué aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte.
- Le conseil d'établissement veille à ce le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation.

L'emploi de la forme masculine traduit tant la réalité des femmes que des hommes. Il a pour but de faciliter la lecture du texte.

## Équipe de travail :

Noms	Fonctions
Monique Durand	Technicienne en service de garde
Érika Hudécova	Enseignante
Catherine Myre	Enseignante
Marie-Ève Talbot	Enseignante
Mohammed Lazrak	Enseignant
Bruno Tremblay	Enseignant
Christian De Lierre	Psychoéducateur
Sylvie Lefebvre	Directrice adjointe

**Coordonnateur du plan de lutte : André Vincent**

### Les composantes du plan de lutte:

- 1° une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;
- 2° les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;
- 3° les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;
- 4° les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;
- 5° les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne;
- 6° les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;
- 7° les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;
- 8° les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;
- 9° le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

# 1) Portrait de la situation

---

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (*LIP, art. 75.1, par. 1*).

## Cochez le ou les outils utilisés :

- Questionnaire Sécurité à l'école : violence et intimidation (SÉVI); année de passation : octobre 2017
- Questionnaire Santé et bien-être; année de passation :
- Questionnaire Portrait des actions (outil informatisé); année de passation :
- SEVEQ, projet de recherche de Claire Beaumont; année de passation :
- Enquête spécifique sur la violence et l'intimidation auprès des élèves, du personnel et des parents; année de passation :
- Autres sources d'information (direction d'école, conseil d'établissement, personnel scolaire, registres...)

## Brève description des éléments retenus de l'analyse de situation.

- Le sentiment de sécurité à l'école est à 78,7%.
- La principale forme de violence observée est la violence sociale à 10, 8%.
- Le principal endroit où la violence est observée est la cour de récréation.
- Près de 3% des élèves disent être insensibles à l'intimidation.
- Les élèves qui vivent de l'intimidation se sentent confiants d'en parler avec les adultes de l'école.
- La perception des jeunes en ce qui concerne la prise de position claire des adultes face à l'intimidation est à 79 %.
- Les élèves ont la perception que les adultes de l'école interviennent lorsqu'ils sont informés d'une situation de violence à 93%.

## Priorités retenues compte tenu du portrait de situation

### **Priorité 1**

Développer chez l'élève le respect envers toute personne afin de réduire la violence sociale.

### **Priorité 2**

Favoriser un milieu sécuritaire et non violent par une surveillance active et bienveillante.

### **Priorité 3**

Promouvoir une communication efficace chez l'élève en tenant compte de notre code de vie éducatif.

## 2) Mesures de prévention

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (*LIP, art. 75.1, par. 2*).

**Priorité 1** Développer chez l'élève le respect envers toute personne afin de réduire la violence sociale.

**Objectif :** D'ici juin 2018, diminuer de 2 % le taux de violence sociale tel que mesuré par le *questionnaire SEVI*.

	Moyens (actions)	Jeune	École	Famille	Communauté	Clientèle ciblée	Résultat attendu	Indicateur (instruments d'évaluation et les sources d'information)	Ressources (pédagogiques, matérielles, financières)	Régulation Évaluation
1	Ateliers de sensibilisation en classe (résultat de SEVI)		X			Tous les élèves	Diminution de la violence sociale	SEVI, juin 2018	TES en classe ppsychoéducateur	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
2	Vigilance lors des surveillances à l'extérieur		X			Tous les élèves	Diminution du nombre de billets pendant l'année	Compilation des billets s	TES	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
3	Activités alternatives (animateur de jeux, bouge au cube,...)	X	X			Tous les élèves selon les sphères d'activités	Diminution de la violence sociale	Compilation des billets	Psychoéducateur Enseignants responsables	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>

**Priorité 2** Favoriser un milieu sécuritaire et non violent par une surveillance active et bienveillante.

**Objectif :** D'ici juin 2018, augmenter le taux de confiance de 2 % des élèves par rapport aux interventions des adultes faites lors de gestes de violence et d'intimidation, tel que mesuré par le questionnaire *SEVI*.

	Moyens (actions)	Jeune	École	Famille	Communauté	Clientèle ciblée	Résultat attendu	Indicateur (instruments d'évaluation et les sources d'information)	Ressources (pédagogiques, matérielles, financières)	Régulation Évaluation
1	Intervention systématique		X			Enseignants, éducateurs et surveillants	Implication des adultes dans toutes les étapes des interventions	SEVI, juin 2018	Psychoéducateur	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
2	Surveillance active et bienveillante		X			Enseignants, éducateurs et surveillants	Prévenir les situations de violence et d'intimidation	SEVI, juin 2018	Sensibilisation par la direction	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
3	Engagement clair du personnel contre la violence et l'intimidation		X			Tout le personnel de l'école	Proactivité de l'ensemble du personnel afin de contrer la violence et l'intimidation	SEVI, juin 2018	Sensibilisation par la direction	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>



**Priorité 3**

Promouvoir une communication efficace chez l'élève en tenant compte de notre code de vie éducatif.

**Objectif :**

D'ici juin 2018, augmenter de 2 % le taux d'adhésion au code de vie éducatif

	Moyens (actions)	Jeune	École	Famille	Communauté	Clientèle ciblée	Résultat attendu	Indicateur (instruments d'évaluation et les sources d'information)	Ressources (pédagogiques, matérielles, financières)	Régulation Évaluation
1	Diffusion et application du code de vie éducatif		X			Élèves ciblées	Actualisation du code de vie	SEVI, juin 2018	Ateliers animés par le TES	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
2	Cibler un comportement spécifique à atteindre par mois provenant du code de vie		X			Tous les élèves	Atteinte du comportement ciblé	SEVI, juin 2018	TES et psychoéducateur en classe	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
3	Système de renforcement		X			Tous les élèves	Augmentation du nombre d'élèves à la participation aux activités privilégiées	Les élèves non participants en lien avec les billets de contraventions	Enseignants	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>

# 3) Collaboration avec les parents

---

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (*LIP, art. 75.1, par. 3*).

## Collaboration école-famille :

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. L'école s'engage à vous informer des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles votre enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, de témoins ou d'auteurs. C'est ensemble que nous pourrons trouver les solutions qui conviennent le mieux à votre enfant.

## Diffusion du plan de lutte aux parents :

Vous trouverez le présent document ainsi qu'un dépliant résumant le plan de lutte sur le site Internet de notre école. [www.csmb.qc.ca/pierreremy](http://www.csmb.qc.ca/pierreremy).

Un dépliant résumant le plan de lutte est remis en début d'année à tous les parents et est également disponible pour les parents et les partenaires au secrétariat de l'école.

## Ressources à l'extérieure de l'école :

### Élèves :

Tel-jeunes : 1-800-263-2266

[www.teljeunes.com](http://www.teljeunes.com)

Jeunesse, J'écoute : 1-800-668-6868

[www.jeunessejecoute.ca](http://www.jeunessejecoute.ca)

### Parents

Ligne Parents : 1-800-361-5085

[www.ligneparents.com](http://www.ligneparents.com)

CLSC Dorval-Lachine et LaSalle: 514-639-0660

SPVM : Poste de quartier 13 (LaSalle): 514-280-0414

## Pour obtenir de l'information sur la violence et l'intimidation :

[www.branchepositif.gouv.qc.ca](http://www.branchepositif.gouv.qc.ca)

[www.bewebaware.ca/french/default.html](http://www.bewebaware.ca/french/default.html)  
[habilomedias.ca](http://habilomedias.ca)

<http://www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm>

<http://www.croixrouge.ca/que-faisons-nous/prevention-de-la-violence-et-de-l-intimidation/parents>

[www.spvm.qc.ca/fr/jeunesse/parents.asp](http://www.spvm.qc.ca/fr/jeunesse/parents.asp)

Ces ressources apparaissent aussi sur le site Internet de notre école.

## Quoi faire si votre enfant vous parle de violence ou d'intimidation ?

- **Être à l'écoute de votre enfant.**

- Poser régulièrement des questions sur sa vie scolaire, sur ses intérêts et sur ses amitiés. Prendre le souper en famille est un excellent moyen d'entretenir un contact avec votre enfant.
- Dénoncer en rejoignant la personne responsable du dossier intimidation.
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants.
- Communiquer avec l'école si vous avez des inquiétudes en lien avec la violence ou l'intimidation.

**Pour plus d'informations, que l'on soit parent d'un élève victime, témoin ou auteur :**

<http://www.mels.gouv.qc.ca/branche-sur-le-positif/parents/>

### **Pour dénoncer une situation et demander de l'aide:**

Si vous souhaitez dénoncer en toute confidentialité une situation de violence ou d'intimidation, veuillez communiquer avec André Vincent au numéro de téléphone suivant ou par courriel à l'adresse suivante : 514-595-2055

[Direction.EcolePierre-Remy@csmb.qc.ca](mailto:Direction.EcolePierre-Remy@csmb.qc.ca)

Pour en savoir plus sur les mesures entreprises par l'école, consulter les sections 5 à 9 du présent plan de lutte.

Les parents recevront à travers l'info-parents les dates d'activités de prévention pour lesquelles ils sont invités à participer.

# 4) Modalités pour effectuer un signalement

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (*LIP, art. 75.1, par. 4*).

**Comment déNONcer une situation de violence ou d'intimidation en toute confidentialité ou demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre?**

## Élèves :

### **Tu es témoin? Tu intimides? Tu es victime?**

Tu veux déNONcer une situation, demander de l'aide pour toi-même ou pour quelqu'un d'autre, tu peux t'adresser à n'importe quel adulte en qui tu as confiance (enseignant, éducatrice au service de garde, parent). Ce dernier saura te guider vers la bonne personne pour t'aider.

Tu peux aussi entrer directement en contact avec le technicien en éducation spécialisée (Danna Lemieux, local 226) ou la psychoéducatrice (Christian De Lierre, sauf le mercredi au local 005) ou avec la direction.

Pour plus de renseignements :

<http://www.mels.gouv.qc.ca/branche-sur-le-positif/jeunes/tu-es-temoin/>

## Parents:

Veuillez communiquer avec André Vincent ou Sylvie Lefebvre au numéro de téléphone suivant 514-595-2067 ou par courriel à l'adresse suivante :

[Direction.EcolePierre-Remy@csmc.qc.ca](mailto:Direction.EcolePierre-Remy@csmc.qc.ca)

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements

### aux élèves :

- lors de la présentation sur le code de vie et le civisme par la direction d'école en début d'année.
- lors des activités de prévention animées par les intervenants en classe.

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements

### aux parents :

- lors de la rencontre des parents de début d'année
- dans le dépliant qui diffuse le plan de lutte
- sur le site Internet de l'école
- dans l'info-parents

**Pour les enseignants, le personnel de soutien, le personnel professionnel et la technicienne au service de garde :**

Veillez compléter la fiche de signalement disponible au secrétariat et la remettre à la direction de l'école.

**Pour les éducateurs au service de garde et les surveillants des dîneurs :**

Aviser verbalement la technicienne du service de garde le plus rapidement possible.

En cas de harcèlement entre membres du personnel, se référer à la politique pour promouvoir la civilité et pour prévenir et contrer le harcèlement psychologique en milieu de travail.

<http://www.csmb.qc.ca/csmb/politiques.aspx>

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements

**aux membres du personnel :**

- lors de la première assemblée annuelle
- lors des rencontres mensuelles

**Partenaires de l'école (chauffeurs d'autobus ou de berlines, bénévoles, brigadiers, autres partenaires).**

Veillez communiquer vos inquiétudes à la direction ou la direction adjointe de l'école en lui remettant votre billet d'observation.

# 5) Actions à prendre

## suite à un geste d'intimidation ou de violence

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (*LIP, art. 75.1, par. 5*).

### Pour les élèves :

Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de geste ou victime d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation de la direction sur le code de vie et le civisme ainsi que lors des ateliers animés en classe par les intervenantes. Un rappel est fait par les enseignantes au retour du congé des fêtes et de la relâche scolaire.

### Pour les membres du personnel :

Tous les membres du personnel de l'école (enseignants, personnel de soutien, professionnels, service de garde et service des dîneurs) ont reçu la formation *Intervention 100 %* pour être prêts à intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.

La formation *Intervention 100 %* a eu lieu en novembre 2015.

La surveillance active et bienveillante a eu lieu novembre 2015.

### Responsabilités des premiers intervenants

(ex.: enseignants, éducateurs, personnel de soutien) :

On appelle *premiers intervenants* ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation.

<b>Réagir</b>	Intervenir « sur-le-champ » pour arrêter le comportement. Nommer le comportement et l'impact possible. Demander un changement de comportement.
<b>Rassurer</b>	Faire une vérification sommaire auprès de l'élève ciblé. Assurer sa sécurité à court terme et reconforter la victime.
<b>Référer</b>	En cas de violence et d'intimidation, appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement* pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi (deuxième intervenant) et consigner l'information selon les mécanismes prévues. *se référer à la section 4 sur les modalités pour effectuer un signalement
<b>Revoir</b>	Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence.

## Responsabilités des deuxième intervenants

(ex.: direction, professionnels, TES)

On appelle *deuxième intervenants* ceux qui sont responsable du suivi des signalements.

<u>Auprès de la VICTIME d'intimidation ou de violence</u>	<u>Auprès du TÉMOIN d'intimidation ou de violence</u>	<u>Auprès de l'AUTEUR des gestes d'intimidation ou de violence</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rassurer l'élève victime</li> <li>- Renforcer la démarche de dénonciation</li> <li>- Assurer la sécurité immédiate de la personne visée.</li> <li>- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité</li> <li>- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.</li> <li>- Informer la direction</li> <li>- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin</li> <li>- Informer du suivi (fixer un rendez-vous à l'élève)</li> <li>- <b>Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7)</b></li> <li>- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rassurer l'élève témoin qui a dénoncé</li> <li>- Renforcer positivement s'ils ont dénoncé</li> <li>- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.</li> <li>- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.</li> <li>- Informer la direction</li> <li>- Sensibiliser aux impacts s'ils ont encouragé.</li> <li>- Conséquences possibles si implication, même passive. <i>Voir section 8 sur les mesures disciplinaires.</i></li> <li>- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin</li> <li>- <b>Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7)</b></li> <li>- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.</li> <li>- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.</li> <li>- Expliquer l'impact pour la victime.</li> <li>- Informer la direction</li> <li>- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.</li> <li>- <b>Appliquer au besoin des sanctions disciplinaires (voir section 8)</b></li> <li>- <b>Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7)</b></li> <li>- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.</li> </ul>

Adapté du protocole d'intervention du RETAC ouest 1

## Pour les élèves :

### Que faire si tu es témoin d'un acte de violence ou d'intimidation?

Tu ne dois JAMAIS tolérer la violence ou l'intimidation. Tu dois les signaler.

En tant que témoin d'un acte de violence ou d'intimidation, tu peux aider la victime ou, au contraire, aggraver la situation. Agis en citoyen responsable.

Si tu restes là à regarder sans rien faire, tu encourages l'auteur de gestes d'agression à continuer de mal agir, car il croit que tu approuves son comportement.

Tu dois agir pour faire cesser cette situation. Avise un adulte ou demande à l'auteur de gestes d'agression d'arrêter si tu crois que tu bénéficieras du soutien des autres témoins.

Réconforte la personne qui est victime de violence ou d'intimidation. Montre-lui que tu l'appuies, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive. Invite-la à se joindre à ton groupe d'amis.

Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en agresse ou en intimide une autre. Ton action est importante pour la victime et tu pourras être fier de l'avoir aidée.

### Signaler la violence et l'intimidation, ce n'est pas « stooler ».

Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort ou en tirer profit. Quand tu signales à un adulte qu'une personne de ton entourage ou un ami est victime de violence ou d'intimidation, TU L'AIDES.

- Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE et parle à la personne qui agresse ou intimide les autres.
- N'encourage pas une personne qui en agresse ou en intimide une autre.

### Tu es témoin de cyberagression (violence ou intimidation)

**RÉAGIS** quand tu vois des camarades s'en prendre à d'autres en utilisant le Web, les médias sociaux, les textos, le courriel ou le téléphone.

**REFUSE** toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.

**SAUVEGARDE** les messages de cyberagression que tu vois : ce sont des preuves.

**NOMME** les incidents dont tu es témoin à un adulte de confiance.

**SIGNALE** les actes de violence et d'intimidation à la police s'ils incluent des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.

Source : <http://www.mels.gouv.qc.ca/branche-sur-le-positif/jeunes/tu-es-temoin/>



# 6) Confidentialité

---

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.1, par. 6*).

## **Pour les élèves :**

Bien que déNONcer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement.

Par exemple :

- L'intervenant qui aura besoin de te rencontrer l'élève trouvera une façon discrète de le faire appeler et de communiquer avec toi.
- Lorsque ce sera possible, nous te rencontrerons lorsque tu ne seras pas en classe avec l'élève auteur de geste (école secondaire).
- La rencontre se tiendra dans un lieu où tu te sentiras à l'aise de parler.
- Il ne te sera pas demandé de rencontrer l'élève qui t'a intimidé, à moins que cela ne soit ton souhait.
- Si l'élève qui auteur du geste de violence ou d'intimidation veut te parler ou te rencontrer pour te présenter ses excuses, tu auras la possibilité de refuser.
- Nous n'allons pas questionner ensemble un élève victime et l'élève présumé auteur d'un geste de violence ou d'intimidation.
- Lorsque ce sera possible, nous allons utiliser le témoignage d'un adulte ou des gestes filmés sur caméra pour interpeller l'élève auteur de gestes de violence ou d'intimidation.
- À moins que cette information ne soit déjà connue, nous n'allons pas dévoiler l'identité de l'élève ou du parent qui a fait le signalement, à moins que cela ne soit son souhait.

# 7) Mesures de soutien ou d'encadrement

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (*LIP, art. 75.1, par. 7*).

<b>Mesures de soutien et d'encadrement possibles :</b>		
<b><u>Auprès de la VICTIME d'intimidation ou de violence</u></b>	<b><u>Auprès du TÉMOIN d'intimidation ou de violence</u></b>	<b><u>Auprès de l'AUTEUR des gestes d'intimidation ou de violence</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la sécurité en aménageant les contextes où l'intimidation aurait lieu.</li> <li>- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.</li> <li>- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations ? (s'affirmer, ne pas rester seul...).</li> <li>- Référer au besoin pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex : développer habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...)</li> <li>- Possibilité de faire appel au service conseil EDA</li> <li>- Référence à une ressource externe ou collaboration avec des partenaires</li> <li>- Rédiger un plan d'intervention</li> <li>- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (voir section 9)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations</li> <li>- Définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins.</li> <li>- Si pertinent, faire une intervention de sensibilisation de groupe (ex. : groupe-classe)</li> <li>- Référer au besoin pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex : développer habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...)</li> <li>- Possibilité de faire appel au service conseil EDA</li> <li>- Référence à une ressource externe ou collaboration avec des partenaires</li> <li>- Rencontre avec l'agent socio communautaire au besoin.</li> <li>- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (voir section 9)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation.</li> <li>- Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin.</li> <li>- Référer à un intervenant au besoin pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex : développer habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...)</li> <li>- Possibilité de faire appel au service conseil EDA</li> <li>- Référence à une ressource externe ou collaboration avec des partenaires</li> <li>- Rencontre avec l'agent socio communautaire au besoin.</li> <li>- Rédiger un plan d'intervention</li> <li>- Collaborer avec les partenaires (CLSC, SPVM, etc.)</li> <li>- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (voir section 9)</li> </ul>

# 8) Les sanctions disciplinaires

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (*LIP, art. 75.1, par. 8*).

L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectueront suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

La violence, l'intimidation et la cyberagression peuvent aussi constituer une violation du **Code criminel**. User de violence ou proférer des menaces de violence avec l'intention de forcer une personne à faire ou à ne pas faire quelque chose est un acte criminel. Communiquer avec quelqu'un de façon répétée de manière à lui faire craindre pour sa sécurité est un acte criminel. Publier ou diffuser de la fausse information sur quelqu'un ou des renseignements qui peuvent nuire à sa réputation ou qui l'exposent à la haine, au mépris ou au ridicule peut parfois constituer un crime.

La cyberagression peut également aller à l'encontre de la Charte des droits et libertés de la personne lorsqu'elle entraîne la haine ou la discrimination basée sur l'origine ethnique, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la situation familiale ou un handicap physique ou mental. Les personnes reconnues coupables de violence, d'intimidation ou de cyberagression s'exposent à une sanction judiciaire.

Source : <http://www.mels.gouv.qc.ca/branche-sur-le-positif/jeunes/tu-intimides/>

À l'école, les personnes qui font des gestes de violence ou d'intimidation s'exposent à une série de conséquences selon l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

## Sanctions disciplinaires possibles :

- Travaux en lien avec le sujet
- Excuses, réparation
- Retrait du lieu où l'intimidation se produit le plus souvent ou retrait lors de certains moments de la journée;
- Travaux communautaires
- Perte de privilège
- Perte d'autonomie
- Retenue
- Implication de l'agent socio communautaire du Service de police
- Suspension interne, suspension externe
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion de la Commission scolaire (mesures exceptionnelles)

# 9) Le suivi des signalements et des plaintes

---

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.1, par. 9*).

## **Responsabilités des premiers intervenants**

(ex.: enseignants, éducateurs, personnel de soutien) :

On appelle *premiers intervenants* ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation.

- Intervenant fait un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés.
- Invite l'élève à venir le voir s'il se passe quoi que ce soit.
- Porte une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions soient respectueuses

## **Responsabilités des deuxièmes intervenants**

(ex.: direction, professionnels, TES)

On appelle *deuxième intervenants* ceux qui sont responsable du suivi des signalements.

- Continue de tenir l'élève informé des démarches entreprises.
- Continue de tenir les parents informés des démarches entreprises.
- Fait un retour après du premier intervenant.
- Suite à l'évaluation de la situation, il donne des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Informe régulièrement la direction du suivi effectué.
- Consigne les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce dans le respect de la confidentialité.
- Communique l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce dans le respect de la confidentialité.

### **La direction d'école :**

- Voit à la mise en œuvre du **plan de lutte** contre l'intimidation et la violence.
- Coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation.
- Traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

**Les parents qui sont témoins ou informés d'une situation d'intimidation ou de violence sont fortement encouragés à :**

### **1) Faire un signalement**

Dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation ou de recevoir de l'aide. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou quelque autre personne.

**Pour savoir comment faire un signalement, se référer à la section 4) Modalités pour effectuer un signalement**

**En cas de résolution insatisfaisante, suite à un signalement :**

*Un élève ou un parent non satisfait d'un service reçu ou de l'application d'un règlement, d'une procédure ou d'une pratique est invité à tenter de résoudre le différend avec la personne concernée ou le supérieur de cette dernière, par exemple, le directeur de l'établissement ou du service concerné. \**

### **2) Communiquer avec l'un des responsables du traitement des plaintes**

Si la réponse obtenue ou la décision rendue à l'étape préalable est remise en cause, l'élève ou ses parents peuvent communiquer avec l'un des responsables de l'examen des plaintes, afin de présenter leur plainte écrite ou verbale. Le responsable prête assistance dans la formulation de la plainte, procède à son examen, accompagne l'élève ou ses parents dans les démarches requises et favorise une recherche de solution reposant sur la conciliation. Dans les trente jours suivant la réception de la plainte, il avise l'élève ou ses parents des mesures correctives proposées et de son droit de faire appel au Protecteur de l'élève s'il demeure insatisfait.

### **Suivi de la plainte en lien avec une situation d'intimidation ou de violence**

Le rapport sommaire est ensuite rempli et envoyé à la direction générale. **Tout mécontentement qui n'aurait pas été signalé préalablement à la direction d'école ne sera pas retenu comme une plainte.**

**En cas de résolution insatisfaisante, suite à une plainte :**

### **3) Faire appel au protecteur de l'élève**

Le Protecteur de l'élève intervient à la demande de l'élève ou de ses parents si ce ou ces derniers(s) sont insatisfaits de l'examen de leur plainte ou du résultat de cet examen, après que l'élève ou ses parents aient porté la situation à l'attention du responsable du traitement des plaintes.

*Cheminement d'une plainte auprès du Protecteur de l'élève :*

*Le Protecteur de l'élève reçoit la plainte, verbalement ou par écrit. Il détermine si la plainte est recevable. Il s'assure notamment que l'élève ou le parent a d'abord tenté de résoudre le différend avec la personne concernée et qu'il a communiqué avec un responsable de l'examen des plaintes. \**

Vous trouverez toutes l'information sur le traitement des plaintes et le protecteur de l'élève sur le site : <http://www.csmb.qc.ca/csmb/protecteur-eleve.aspx>

Source :

**Suivi des signalements et des plaintes concernant un acte d'intimidation et de violence, SRÉ février 2013**

Informations tirées du dépliant : *Traitement des plaintes et Protecteur de l'élève - Régler une situation dans l'intérêt de l'élève.*